DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE **N° 2026 AUT 225**

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
6.4 Police Municipale-2026

RESTRICTION DE STATIONNEMENT
Boulevard Léo Lagrange

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame Magalie MASSART, Gestionnaire Administrative Seniors du service Protocole, Coordination générale des manifestations et Animations seniors de la ville de Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement devant la salle du Cinéma Merlen en raison de la livraison de palettes et diverses denrées destinées à la préparation des colis aux seniors les lundi 23 et mardi 24 novembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant la salle du Cinéma Merlen pour le stationnement d'un camion contenant les palettes et denrées alimentaires.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge du service Evènementiel.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront appliquées **le vendredi 20 novembre 2026 et du lundi 23 au 25 novembre 2026 ainsi que le mercredi 1er décembre 2026 pour le retrait par le service événementiel.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière au frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire de la Ville de GRAVELINES
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville Apaisée
Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Evènementiel de la ville de GRAVELINES
Mme la Cheffe du Service Protocole, Coordination des manifestations et Animations seniors de la ville de GRAVELINES

Fait à Gravelines, le

Le Maire,

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

Bertrand RINGOT